



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du
1^{er} juillet 2016

Le 07. / 07 / 2016

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le premier juillet, le Conseil municipal dûment convoqué conformément à l'article L. 2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, afin de finir d'examiner l'ordre du jour du Conseil municipal du 24 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h38.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ANREP-LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA (sortie lors du vote des délibérations n°105/2016 et n°106/2016), LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, MM. BADEL (*retardé, arrivé à 19h41*), BULCOURT (sorti lors du vote des délibérations n°107/2016 et n°108/2016).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme GANDAIS (à partir de 22h49)
Mme ARLE	par M. BOUNEGTA
M. MOSTACCI	par M. OBADIA
Mme DUMONT-MONNET	par Mme YAPO (à partir de 22h45)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO
Mme PIDRON	par Mme OUCHARD
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
Mme LEYDIER	par M. BADEL (jusqu'à 21h23)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (jusqu'à 21h21)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par M. LAFON (jusqu'à 20h50)

ABSENT NON REPRESENTE : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

- En ouverture de séance, l'Assemblée et le public sont invités à se recueillir pendant une minute de silence en hommage aux victimes des attentats d'Orlando, et de l'aéroport Atatürk, ainsi qu'en hommage aux policiers victimes de violences.

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 92/2016 : Adhésion de la collectivité au CNAS et désignation d'un élu délégué** (Rapport n° 16-06-120)

Rapporteur : M. VIDAL
 Avis favorable de la 1^{ère} commission
 4 contre

Interventions de Mme CORDILLOT, M. GIRARD.

➤ *Suspension de séance de 19h47 à 20h07*

Interventions de M. BADEL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, MM. LAFON, CARVALHO, OBADIA, BADEL, LIPIETZ, VIDAL, HAREL, FERREIRA NUNES, LE BOHELLEC.

Article 1 : Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS dès lors que les formalités préalables seront accomplies.
 Article 2 : Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document s'y rapportant.
 Article 3 : Prend acte que la présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
 Article 4 : Désigne l'élue en charge des ressources humaines membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

17 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, MM. BULCOURT, M. BADEL avec mandat, Mme HAMIDI, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT DAUVERGNE, MM. GIRARD avec mandat, LAFON)

- **Délibération n° 93/2016 à 104/2016 : Création de postes suite à la réorganisation et au passage en comité technique des projets de direction et/ou de service** (Rapport n°16-06-116)

Rapporteur : M. CARVALHO
 Avis favorable de la 1^{ère} commission
 2 contre

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. BADEL, LAFON, Mmes CORDILLOT, OUCHARD, LOUDIERE, MM. HAREL, CARVALHO, GIRARD.

➤ **Délibération n° 93/2016 : Création d'un poste de responsable M2IE**

Article 1 : Décide de créer un poste de Responsable M2iE qui participera, par son expertise, à favoriser l'accès à l'emploi, à la formation, à l'implantation d'entreprises sur le territoire.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

*12 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, MM. BULCOURT, M. BADEL avec mandat, M. HAREL avec mandat, MM. GIRARD avec mandat, LAFON)
7 ABSTENTIONS (Mme HAMIDI, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE*

➤ **Délibération n° 94/2016 : Création de trois postes de conseillers M2IE**

Article 1 : Décide de créer 3 postes de conseillers M2IE qui participeront, à l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur employabilité, participeront aux projets individuels et collectifs d'emploi, de qualification et d'insertion sociale en collaboration avec le réseau des acteurs socio-économiques du territoire. Ainsi que de suivre et évaluer les parcours des demandeurs d'emplois accompagnés.

Article 2 : Dit que ces postes correspondent au cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

*12 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, MM. BULCOURT, M. BADEL avec mandat, M. HAREL avec mandat, MM. GIRARD avec mandat, LAFON)
7 ABSTENTIONS (Mme HAMIDI, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE*

➤ **Délibération n° 95/2016 : Création d'un poste assistant accueil / secrétariat M2IE**

Article 1 : Décide de créer un poste de Assistant accueil/ secrétariat M2IE

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des Adjointes Administratifs.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

*12 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, MM. BULCOURT, M. BADEL avec mandat, M. HAREL avec mandat, MM. GIRARD avec mandat, LAFON)
7 ABSTENTIONS (Mme HAMIDI, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE*

➤ **Délibération n° 96/2016 : Création d'un poste de responsable de service «Etudes développement urbain et foncier»**

Article 1 : Décide de créer un poste de Responsable de Service « Études, développement urbains et fonciers dont le service aurait la charge de l'ensemble des projets d'urbanisme opérationnels.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du *candidat* (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

➤ **Délibération n° 97/2016 : Création d'un demi-poste d'assistant(e) rattaché au directeur de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme**

Article 1 : Décide de créer 1/2 poste d'assistante dont le service.

Assure le secrétariat, le suivi administratif et des tâches d'appui de la DAU et de ses deux unités fonctionnelles : Service Urbanisme réglementaire, services études développement urbain et foncier

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

➤ **Délibération n° 98/2016 : Création d'un poste d'assistant(e) de direction rattaché au directeur de la sécurité, prévention et médiation**

Article 1 : Décide de créer 1 poste d'assistante de Direction afin d'assister le Directeur dans l'ensemble des missions administratives du service et le suivi des dossiers et de recueillir et traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service, en lien avec l'ensemble des agents du service.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des Rédacteurs ou Adjoints Administratifs.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

10 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, MM. BULCOURT, M. BADEL pour le mandat de Mme LEYDIER, MM. GIRARD avec mandat, LAFON)

➤ **Délibération n° 99/2016 : Création d'un poste d'agent d'accueil rattaché à la direction de la sécurité prévention et médiation et exerçant au sein du service de la police municipale sous la responsabilité du chef de service de la police municipale**

Article 1 : Décide de créer 1 poste d'agent d'accueil afin d'assurer, au sein du service de police municipale l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public, le recueil et le traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif du service, en lien avec l'ensemble des agents du service et l'assistant(e) de la direction, le renfort en cas de besoin les brigades (si l'agent est policier municipal)

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des agents de police municipale ou des adjoints administratifs.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

10 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, MM. BULCOURT, M. BADEL pour le mandat de Mme LEYDIER, MM. GIRARD avec mandat, LAFON)

➤ **Délibération n° 100/2016 : Création d'un demi-poste de secrétaire rattaché(e) à la direction de la sécurité prévention et médiation et exerçant au sein du service de la police municipale sous la responsabilité du chef de service de la police municipale**

Article 1 : Décide de créer 1 demi-poste de secrétaire

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

10 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, MM. BULCOURT, M. BADEL pour le mandat de Mme LEYDIER, MM. GIRARD avec mandat, LAFON)

➤ **Délibération n° 101/2016 : Création d'un poste d'adjoint au chef de service de la police municipale**

Article 1 : Décide de créer 1 poste d'adjoint au Chef de service afin de prévoir, organiser, coordonner, commander et contrôler l'activité de l'ensemble agents de Police Municipale, remplacer le Chef de Service pendant son absence et d'assurer la prévention, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emploi des agents de police municipale.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

10 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, MM. BULCOURT, M. BADEL pour le mandat de Mme LEYDIER, MM. GIRARD avec mandat, LAFON)

➤ **Délibération n° 102/2016 : Création de deux postes de chefs de brigade de la police municipale**

Article 1 : Décide de créer deux postes de chefs de brigade afin de prévoir, organiser, coordonner, commander et contrôler l'activité des agents de Police Municipale placés sous leur autorité, d'exercer l'ensemble des prérogatives de Police Municipale et d'assurer la prévention, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Article 2 : Dit que ces postes correspondent au cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

10 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, MM. BULCOURT, M. BADEL pour le mandat de Mme LEYDIER, MM. GIRARD avec mandat, LAFON)

➤ **Délibération n° 103/2016 : Création d'un poste de chef de brigade ASVP – points écoles**

Article 1 : Décide de créer un poste de chef de brigade afin de prévoir, organiser, coordonner, commander et contrôler l'activité des agents de surveillance de voie publique et agents points écoles placés sous son autorité, d'exercer l'ensemble des prérogatives de Police Municipale et d'assurer la prévention, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

10 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, MM. BULCOURT, M. BADEL pour le mandat de Mme LEYDIER, MM. GIRARD avec mandat, LAFON)

➤ **Délibération n° 104/2016 : Création de quatorze postes de policiers municipaux**

Article 1 : Décide de créer quatorze postes de policiers municipaux afin assurer la prévention, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Article 2 : Dit que ces postes correspondent au cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

10 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, MM. BULCOURT, M. BADEL pour le mandat de Mme LEYDIER, MM. GIRARD avec mandat, LAFON)

• **Délibération n° 105/2016 : Création d'un poste de psychomotricien a temps non complet 3/35^{ème}** (Rapport n° 16-06-117)

Rapporteur : M. LIPIETZ

Avis favorable de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Intervention de Mme CORDILLOT.

Article 1 : Décide de créer un poste de psychomotricien appartenant au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux pour la halte-garderie des Esselières.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

6 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT avec mandat, MM. BULCOURT, GIRARD avec mandat, LAFON)

- **Délibération n° 106/2016 : Suppression/création d'un poste de coordonnateur des actions de sante publique et création d'un poste de médecin généraliste a temps non complet 17,50/35^{ème}** (Rapport n° 16-06-113)

Rapporteur : M. LECAVELIER

Avis favorable de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Interventions de Mme CORDILLOT, M. OBADIA.

Article 1 : Décide de supprimer le poste à temps complet de coordonnateur des actions de santé publique affecté au centre municipal de santé Pierre Rouquès.

Article 2 : Décide de créer un poste à temps non complet de 17,50/35ème de coordonnateur des actions de santé publique affecté au centre municipal de santé Pierre Rouquès.

Article 3 : Décide de créer un poste à temps non complet de 17,50/35ème de médecin généraliste affecté au centre municipal de santé Pierre Rouquès.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

14 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT avec mandat, M. BADEL avec mandat, Mme HAMIDI, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT DAUVERGNE, MM. GIRARD avec mandat, LAFON)

- **Délibération n° 107/2016 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe a temps complet** (Rapport n° 16-06-118)

Rapporteur : Mme GRIVOT

Avis favorable de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. VIDAL, LIPIETZ.

Article 1 : Décide de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

4 ABSTENTIONS (Mmes CORDILLOT avec mandat, DA SILVA PEREIRA avec mandat)

- **Délibération n° 108/2016 : Changement d'affectation de la propriété située 8, impasse sainte Yvonne a Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AP numéro 60** (Rapport n° 202)

Rapporteur : M. BOUNEGTA

1 Avis défavorable

3 abstentions

Intervention de Mme GANDAIS

Article 1 : Décide de changer l'affectation de la propriété située 8, impasse Sainte-Yvonne à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AP numéro 60, acquise par exercice du droit de préemption pour permettre un échange avec un riverain impacté par la zone d'aménagement concerté ARAGON.

Article 2 : Confirme l'appartenance de ce bien au patrimoine privé de la Commune et à ce titre sa cessibilité.

Article 3 : Confirme les termes de la délibération du Conseil municipal n° 40/2016 du 8 avril 2016.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur Joël PIERRE, acquéreur,
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

7 CONTRE (Mme HAMIDI, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT DAUVERGNE)

3 ABSTENTIONS (M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON)

- **Délibération n° 109/2016 : Changement d'affectation de la propriété située 25, rue Daniel Fery à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section BE numéro 124** (Rapport n° 16-06-205)

Rapporteur : M. BOUNEGTA

1 Avis défavorable

3 abstentions

Interventions de MM. LIPIETZ, LE BOHELLEC.

Article 1 : Décide de changer l'affectation de la propriété située 25, rue Daniel Féry à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section BE numéro 124, acquise par exercice du droit de préemption pour permettre un échange avec un riverain impacté par la zone d'aménagement concerté ARAGON.

Article 2 : Confirme l'appartenance de ce bien au patrimoine privé de la Commune et à ce titre sa cessibilité.

Article 3 : Confirme les termes de la délibération du Conseil municipal n° 65/2016 du 20 mai 2016.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur Olivier MARTIN, acquéreur,
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

7 CONTRE (Mme HAMIDI, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT DAUVERGNE)

5 ABSTENTIONS (Mme LEYDIER, MM. BADEL, GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON)

- **Délibération n° 110/2016 : Constitution d'une servitude de cour commune entre les parcelles cadastrées section at 166, 167, et at 39 situées 55, rue Youri Gagarine et 46 et 48, avenue Karl Marx a Villejuif (Val-de-Marne)** (Rapport n° 16-06-203)

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 4 abstentions

Interventions de MM. BADEL, LIPIETZ, GIRARD.

Article 1 : Autorise la constitution d'une servitude de cour commune entre les parcelles cadastrées section AT numéros 166 et 167, situées à 55, rue Youri Gagarine et 48, avenue Karl Marx à Villejuif (Val-de-Marne), devant être cédées à la Société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER, et la parcelle AT numéro 39, située 46, avenue Karl Marx, restant à appartenir à la Commune de Villejuif.
 Article 2 : Dit que cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gracieux sera établie par acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive de la Société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER.
 Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'acte notarié de constitution de servitude et tout acte s'y référant,
 Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
 La Société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER.
 Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ
 7 CONTRE (Mme HAMIDI, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS,
 M. LIPIETZ, Mme LAMBERT DAUVERGNE)
 10 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, M. BULCOURT,
 Mme LEYDIER, MM. BADEL, GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON)

- **Délibération n° 111/2016 : ZAC ARAGON - Approbation du dossier de réalisation**
 (Rapport n° 16-06-207)

Rapporteur : M. DUCELLIER
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 4 abstentions
 1 personne n'a pas participé au vote

➤ *Suspension de séance de 21h35 à 21h48*

Interventions de Mme GANDAIS, M. BADEL, Mmes TAILLE POLIAN, CORDILLOT, MM. HAREL, OBADIA, LE BOHELLEC, LAFON, LIPIETZ, Mme LEYDIER, M. VIDAL.

Article 1 : approuve le dossier de réalisation de la ZAC ARAGON, annexé à la présente, établi conformément de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.
 Article 2 : dit que la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.
 Article 3 : charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

16 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, DA SILVA PEREIRA avec mandat, M. BULCOURT, Mme LEYDIER, MM. BADEL, STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT DAUVERGNE, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON)
1 ABSTENTION (M. HAREL pour le mandat de Mme TIJERAS)
Mme HAMIDI, MM. HAREL, LE BOHELLEC ne prennent pas part au vote

- **Délibération n° 112/2016 : ZAC ARAGON - Approbation du programme des équipements publics** (Rapport n° 16-06-208)

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission

4 abstentions

Article 1 : approuve le programme des équipements publics de la ZAC ARAGON qui seront réalisés à l'intérieur de la zone, tel que présenté dans le dossier de réalisation ci-annexé.

Article 2 : dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

16 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, DA SILVA PEREIRA avec mandat, M. BULCOURT, Mme LEYDIER, MM. BADEL, STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT DAUVERGNE, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON)
1 ABSTENTION (M. HAREL pour le mandat de Mme TIJERAS)
Mme HAMIDI, MM. HAREL, LE BOHELLEC ne prennent pas part au vote

- **Délibération n° 113/2016 : ZAC ARAGON : Approbation des dossiers d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relatifs aux travaux d'aménagement de la ZAC ARAGON et saisine du préfet en vue de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes** (Rapport n° 16-06-209)

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission

4 abstentions

Article 1 : approuve les dossiers d'enquêtes publiques conjointes, préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et enquête parcellaire, joints en annexe de la présente délibération, relatifs aux travaux d'aménagement de la ZAC Aragon au profit de l'aménageur.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire relatives aux travaux d'aménagement de la ZAC ARAGON.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure d'expropriation et à signer tous les actes y afférents.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

16 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, DA SILVA PEREIRA avec mandat, M. BULCOURT, Mme LEYDIER, MM. BADEL, STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT DAUVERGNE, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON)
1 ABSTENTION (M. HAREL pour le mandat de Mme TIJERAS)
Mme HAMIDI, MM. HAREL, LE BOHELLEC ne prennent pas part au vote

- **Délibération n° 114/2016 : ZAC ARAGON : Approbation de l'avenant n°1 de la concession d'aménagement et autorisation de signature** (Rapport n° 16-06-210)

Rapporteur : M. DUCELLIER
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 4 absentions

Article 1 : approuve l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC ARAGON, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC ARAGON ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

*16 CONTRE (Mme CORDILLOT avec mandat, DA SILVA PEREIRA avec mandat, M. BULCOURT, Mme LEYDIER, MM. BADEL, STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT DAUVERGNE, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON)
 1 ABSTENTION (M. HAREL pour le mandat de Mme TIJERAS)
 Mme HAMIDI, MM. HAREL, LE BOHELLEC ne prennent pas part au vote*

- **Délibération n° 115/2016 : 1/ Abroge la délibération n° 84/2014 du 13 juin 2014 2/ autorise la cession par le syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), au profit de l'association COALLIA, du terrain situe 102, rue Ambroise Croizat, cadastre section e numéro 58, au prix du compte conventionnel, soit 1.770.351,17 euros** (Rapport n° 16-06-212)

Rapporteur : M. DUCELLIER
 Avis favorable à l'Unanimité de la 1^{ère} commission

Interventions de Mme CORDILLOT, M. DUCELLIER, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : Abroge la délibération n° 83/2014 du 13 juin 2014 autorisant la cession par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), au profit de l'Association COALLIA, du terrain situé 102, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 58, au prix du compte conventionnel, soit 1.886.332,56 euros (UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX EUROS ET CINQUATE-SIX CENTS).

Article 2 : Autorise la cession par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), au profit de l'Association COALLIA, du terrain situé 102, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 58, au prix du compte conventionnel, diminué de la subvention de la Ville de 176.300 euros, soit 1.770.351,17 euros (UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET DIX-SEPT CENTS) au jour des présentes.

Article 3 : Dit que ce prix pourra faire l'objet d'une actualisation au jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
 Monsieur le Président du SAF 94.
 Monsieur le Directeur de l'Association COALLIA.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 116/2016 : Constitution d'une servitude sur une propriété communale cadastrée section k numéro 160 - rue Jean-Baptiste Baudin à Villejuif, au profit de réseau de transport d'électricité (R.T.E) – autorisation de signature des actes afférents** (Rapport n° 16-06-204)

Rapporteur : M. MOSTACCI

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de M. CARVALHO, Mme GANDAIS, M. BADEL.

Article 1 : Autorise la constitution d'une servitude au profit de la société R.T.E, sur le terrain communal cadastrée section K numéro 160, rue Jean-Baptiste Baudin, d'une largeur de 5 mètres, et d'une longueur de 123 mètres.
 Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention, ci-annexée, avec la société R.T.E, dans le but de constituer cette servitude, et d'être indemnisé à hauteur de 1 031 euros.
 Article 3 : Dit que cette servitude réelle et perpétuelle sera établie par acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive de la Société R.T.E.
 Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'acte notarié de constitution de servitude et tout acte y afférant.
 Article 5 : Dit que la recette sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.
 Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
 La Société R.T.E.
 Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
 7 ABSTENTIONS (Mme HAMIDI, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ)

- **Délibération n° 117/2016 : Contrat d'intérêt national « santé – vallée scientifique de la bièvre » - approbation et signature** (Rapport n° 16-06-201)

Rapporteur : M. YEBOUET

Avis favorable de la 2^{ème} commission

4 abstentions

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, MM. BADEL, DUCELLIER, YEBOUET, LIPIETZ, Mme TAILLE POLIAN, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : Approuve le Contrat d'intérêt national « Santé/Vallée scientifique de la Bièvre », joint en annexe à la présente.
 Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 118/2016 : Marché de travaux à procédure adaptée à bons de commande relatif aux démolitions / déconstruction désamiantage / murage / mise en état d'inhabitabilité / viabilisation de divers bâtiments communaux - autorisation de lancement d'un marché de travaux a procédure adaptée et signature du marché** (Rapport n° 16-06-105)

Rapporteur : M. MILLE
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 1 abstention

Interventions de Mme DA SILVA PEREIRA, M. VIDAL.

Article 1 : Autorise le lancement du Marché de travaux à procédure adaptée à bons de commande relatif aux démolitions / déconstruction / désamiantage / murage / mise en état d'inhabitabilité / viabilisation de divers bâtiments communaux, conformément aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
 Article 2 : Dit que la durée du marché est d'un (1) an renouvelable trois fois sans que sa durée totale ne dépasse quatre (4) ans à compter de sa notification.
 Article 3 : Dit que le montant maximum du marché à bons de commande est estimé annuellement à :
 Montant maximum par an : 400 000 € H.T
 Montant maximum pour 4 trois ans : 1 600 000 € H.T
 Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du Marché et tous actes y afférant.
 Article 5 : Dit que la dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 119/2016 : Mise à disposition de personnel de remplacement au sein des équipes**
lot 1 : prestations de remplacement d'agents d'entretien ménager des bâtiments et de restauration scolaire
lot 2 : prestations de remplacement d'agents de propreté urbaine/espaces verts
autorisation de lancement d'un marché a procédure d'appel d'offres ouvert et signature du marché (Rapport n° 16-06-115)

Rapporteur : CARVALHO
 Avis favorable de la 1^{ère} commission
 1 abstention
 2 contre

Intervention de Mme GANDAIS.

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360, pour la mise à disposition de personnel de remplacement afin de pallier à l'absentéisme de courte durée dans les services entretien ménager et propreté urbaine et nature et jardins en ville.
 Article 2 : Dit que la durée du marché est d'un (1) an renouvelable deux fois sans que sa durée totale ne dépasse trois (3) ans à compter de la notification

Article 3 : Dit que le montant annuel maximum du marché est de :

- Lot 1 : 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC).
- Lot 2 : 200 000 € HT (soit 240 000 € TTC).

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du Marché et tous actes y afférant.

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées au Chapitre 011 du Budget Communal prévu à cet effet.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

7 CONTRE (Mme HAMIDI, STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS avec mandat, M. LIPIETZ)
2 ABSTENTIONS (Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON)

- **Délibération n° 120/2016 : Marche a lots séparés pour la location de véhicules de transport de groupes.**
lot n°1 : location de véhicules de transport de groupes sans chauffeur
lot n°2 : location de véhicules de transport de groupes avec chauffeur
autorisation de lancement d'un marche a procédure d'appel d'offres ouvert et signature du marché (Rapport n° 16-06-106)

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1^{ère} commission

2 abstentions

Intervention de Mme DA SILVA PEREIRA

Article 1 : Autorise le lancement du marché à lots séparés pour la location de véhicules de transport de groupes, lot n°1 : location de véhicules de transport de groupes sans chauffeur - lot n°2 : location de véhicules de transport de groupes avec chauffeur, conformément aux dispositions des articles 12, 33, 36, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 2 : Dit que la durée du marché pour chacun des deux lots est de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Article 3 : Dit que le montant maximum du marché s'élève annuellement à :

- Lot 1 : Location de véhicules de transport de groupes sans chauffeur

Montant annuel estimé à : 170 000 € HT

- Lot 2 : Location de véhicules de transport de groupes avec chauffeur

Montant annuel maximum : 50 000 € HT

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du Marché et tous actes y afférant.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 011 du Budget Communal prévu à cet effet.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 121/2016 : Fourniture de carburants par cartes accréditives et de prestations associées pour la ville de Villejuif**
autorisation de lancement d'un marche a procédure d'appel d'offres ouvert et signature du marche (Rapport n° 16-06-110)

Rapporteur : M. VIDAL

Avis favorable de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Pas d'intervention.

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour la fourniture de carburants par cartes accréditives et de prestations associées pour la ville de Villejuif.

Article 2 : Dit que la durée du marché est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2017

Article 3 : Dit que le montant maximum du marché est de 350 000 euros H.T. annuel, soit 1 400 000 euros H.T. pour quatre ans.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du Marché et tous actes y afférant.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 011 du Budget Communal prévu à cet effet

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 122/2016 : Marché à procédure adaptée relatif à l'organisation des sorties, loisirs, séjours et vacances pour les personnes âgées - Autorisation de lancement et de signature du marché** (Rapport n° 16-06-301)

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Pas d'intervention.

Article 1 : Autorise le lancement d'un marché public à bons de commande, à lots séparés, en procédure adaptée, relatifs à l'organisation des sorties, loisirs, séjours et vacances pour les personnes âgées :

Lot n° 1 : SÉJOURS HOTEL/CLUB en bord de mer ou à la montagne

Lot n° 2: CIRCUITS FRANCE OU CROISIÈRE

Lot n° 3 : CIRCUITS ÉTRANGER OU CROISIÈRE

Lot n° 4 : SORTIES JOURNÉE

Lot n° 5 : SORTIES DEMI-JOURNÉE

Lot n° 6 : SORTIES D'AUTOMNE

Lot n° 7 : SORTIES MUSÉES À PARIS-IDF

Lot n° 8 : SORTIES SPECTACLE ILE-DE-FRANCE.

<i>N° Lot</i>	<i>Désignation</i>
Lot 1	SÉJOURS HOTEL/CLUB en bord de mer ou à la montagne
Lot 2	CIRCUITS FRANCE OU CROISIÈRE
Lot 3	CIRCUITS ÉTRANGER OU CROISIÈRE
Lot 4	SORTIES JOURNÉE
Lot 5	SORTIES DEMI-JOURNÉE
Lot 6	SORTIES D'AUTOMNE
Lot 7	SORTIES MUSÉES À PARIS-IDF
Lot 8	SORTIES SPECTACLE ILE-DE-FRANCE

Article 2 : Dit que le montant du marché à bons de commande à lots séparés est estimé annuellement à :

Article 3 : Le marché est un marché à bons de commande, les prestations seront exécutées à compter du 14 janvier 2017 ou à défaut à la date de la notification si la date est postérieure, jusqu'au 31/12/2017. Il est reconductible 3 fois, chaque année civile.

Article 4 : Dit que la dépense sera imputée au budget communal sur le chapitre 011 pour l'ensemble des lots.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion et à l'exécution du marché.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 123/2016 : convention d'objectifs et de financement n°200100346 relative au relais assistantes maternelles entre la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif – approbation et signature** (Rapport n° 16-06-303)

Rapporteur : Mme LE BAIL

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Pas d'intervention.

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement N°200100346 relative à la prestation de service du Relais Assistantes Maternelles, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Villejuif, pour la période du 1er juin 2016 au 31 décembre 2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours, chapitre 74.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 124/2016 : Aide à la diffusion des pratiques amateurs avec la rencontre des compagnies amateurs organisée par le théâtre Romain-Rolland (TRR) attribution d'une subvention** (Rapport n° 16-06-302)

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Interventions de MM. BADEL, CAPORUSSO.

Article 1 : Décide de verser une subvention de 4 000 € au Théâtre Romain Rolland, au titre de l'année 2016, afin de soutenir l'effort logistique porté par le Théâtre,

Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

QUESTION ORALE

- Question de Mme CORDILLOT au sujet de la présence de l'ensemble des associations au Forum de rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.